

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HUUI Steven
Vice-président	:	TEIHOAATA Mote
Secrétaire	:	MAI Armand
Secrétaire adjoint	:	IHORAI Bertrand
Trésorier	:	FAATAU Tetuanui
Trésorier adjoint	:	FAATOMO Michel

**PAEA MANU URA RUGBY CLUB**

(Récépissé n° W9P1004569 du 2 octobre 2018)

## Extraits de statuts

Il est créé le 10 septembre 2018 une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ses textes d'application, dénommée PAEA MANU URA RUGBY CLUB.

Elle a pour but de promouvoir l'activité sportive, principalement le rugby.

Son siège social est fixé à Paea, PK 25,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	RATARO Pita
Vice-président	:	TEORE Hitarii
Secrétaire	:	CHEUNG Mario
Secrétaire adjoint	:	TOOFA Herman
Trésorier	:	MATAITAI Billy
Trésorier adjoint	:	TAURAA Ramond
Commissaires aux comptes	:	MATAI Hitinui TEHAHETUA John

**FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION EN POLYNESIE FRANÇAISE (FACE PF)**

(Date de déclaration n° 15-08-2018 APR/DGAE du 14 août 2018)

Date de déclaration : 14 août 2018.

Dénomination : Fondation Agir Contre l'exclusion en Polynésie française (FACE PF).

Siège social : CCISM, 2e étage, 41, rue du Dr.-Cassiau, Papeete, BP 118, 98713 Papeete.

Objet : La fondation a pour vocation, conformément à la loi du pays n° 2016-31 à recevoir et gérer des biens, droits ou ressources de toute nature qui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Elle a également pour vocation de capitaliser ou d'utiliser les biens, droits ou ressources, ainsi que les revenus tirés de ceux-ci, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, ou d'une mission sociale, culturelle, éducative, environnementale ou collective.

L'ensemble des biens, droits, ressources ou revenus sont destinés à être utilisés ou distribués à l'Association FACE POLYNESIE FRANÇAISE dont l'objet est :

- de regrouper des entreprises et/ou les chefs d'entreprises souhaitant agir contre les exclusions, la discrimination et la pauvreté en partenariat avec les collectivités locales ;
- de contribuer à faire de la prévention et la lutte contre les exclusions, la discrimination et la pauvreté en partenariat avec les collectivités locales ;
- de favoriser la mise en œuvre et le développement d'actions contre les exclusions, notamment dans les domaines de l'accès à l'emploi, du développement économique local et de la prévention autour des cinq (5) champs de mobilisation et d'intervention suivant : dans l'entreprise, pour l'emploi, à l'école, au quotidien, sur le territoire.